



## A R R Ê T É

N°2024/T48

Objet :

**Arrêté de voirie portant permis de stationnement sur le domaine public**

**Le Maire de VIF,  
Guy GENET**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 à L2213-4,

**Vu** la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021,

**CONSIDÉRANT** la pétition en date du 23 février 2024 par laquelle Monsieur Sylvain REVOL président de l'association Rio Gris, demande l'autorisation d'interdire plusieurs voies de circulation ou parkings sur le territoire communal le dimanche 28 avril 2024 au Genevrey, pour une manifestation intitulée « Fet'Art » .

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution du « Fet'Art » et assurer la sécurité des personnes le réalisant, des participantes et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTE :**

#### Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les deux parkings de la Montée de la Fond du Serf. Du vendredi 26 avril 08h00, jusqu'au lundi 29 avril 2024 08h00, pour le parking du haut, afin de permettre le dépôt du container chaises/tables par les services municipaux. Le dimanche 28 avril 2024 de 07h00 à 21h00 pour le parking du bas.

#### Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur le parking situé autour de l'église, du dimanche 28 avril 2024 de 07h00 à 21h00,

#### Article 3 :

La rue de la Montée de la Fond du Serf et la rue de l'Église seront fermées à la circulation le dimanche 28 avril 2024 de 07h00 à 21h00.

Article 4:

La signalisation des interdictions sera mise en place, entretenue et déposée par les personnes chargées du « Fet'Art » et des agents des services techniques de la Mairie de Vif.

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 6 :

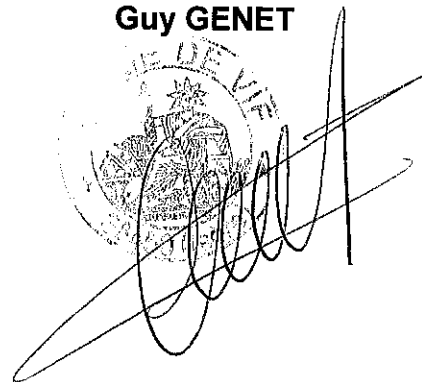
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 13 mars 2024

**Le Maire,**

**Guy GENET**

Notifié à l'intéressé(e) le :

A circular official stamp of the Mairie de Vif is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right. The stamp contains the text 'Mairie de Vif' and a central emblem.